

et d'intervention en milieu aquatique et hyperbare

AVIS D'APTITUDE MEDICALE AUX INTERVENTIONS EN MILIEU HYPERBARE

(pour les candidats libres)



Arrêté du 28 Mars 1991

AVIS D'APTITUDE MEDICALE AUX INTERVENTIONS EN MILIEU HYPERBARE

Je soussigné Docteur
\Box Médecin généraliste, $\ \Box$ Médecin hyperbare, $\ \Box$ Médecin du sport, $\ \Box$ Médecin des Gens de Mer (cocher la ou les cases appropriée(s))
certifie, après l'avoir examiné(e) et pris connaissance des examens complémentaires réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 Mars 1991 définissant les recommandations aux médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, que :
Mr - Mme - Melle
SATISFAIT aux conditions d'aptitude médicale aux interventions en milieu hyperbare Classe
Date de limite de validité de cette décision :
Fait à :Le :

NB : Cet avis ne constitue pas la fiche d'aptitude médicale prévue par l'article R .241 6 57 du codedu travail, qui doit être étblie par le médecin du travail dont dépend l'intéressé.

Signature